

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 25 juin 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : François HURSON, Nicole MAGER, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Christian ROYER, Isabelle STUTZMANN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Joëlle BAUCHEZ

Procuration : Christian ROYER à Raymond ILLY
Isabelle STUTZMANN à Nicole MAGER
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Joëlle BAUCHEZ à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Emilie FORCA

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

POINT 02 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune à la Cour Administrative d'Appel **Rapporteur** : Le Maire

POINT 03 : Construction d'une structure multi-accueil : demande de subvention auprès du Conseil Départemental **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 04 : Attribution du marché de travaux de voiries 2015 **Rapporteur** : F. HURSON

POINT 05 : Plan de circulation : demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental **Rapporteur** : J-M LALLEMAND

POINT 06 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public départemental **Rapporteur** J-M LALLEMAND

POINT 07 : Avenant n° 3 – Convention pour le nettoyage des locaux communaux
Rapporteur : Le Maire

POINT 08 : Avenant n° 4 – Convention pour le nettoyage des locaux communaux
Rapporteur : Le Maire

POINT 09 : Fixation des tarifs des activités pour les animations estivales 2015
Rapporteur : C. PONT

POINT 10 : Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques
Rapporteur : C. PONT

POINT 11 : Motion de soutien pour la sauvegarde des libertés locales Rapporteur : Le Maire

POINT 12 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Avant l'ouverture de la séance il est proposé d'ajouter un point supplémentaire à la séance. Les membres du conseil municipal l'acceptent à l'unanimité.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2015

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et une abstention (J. GAIRE), d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015.

Interventions : 3

Jean-Marc LALLEMAND : Une faute de frappe s'est glissée dans un paragraphe.

Jean-Marc LALLEMAND : Il aurait pu être rajouté que le conseil municipal accueillait le conseil municipal des Jeunes et que chaque membre s'était présenté.

Le Maire : La faute sera corrigée, et une phrase sera rajoutée dans le dernier compte-rendu.

POINT 2 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE A LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rendu son jugement le 17 mars 2015 et a rejeté la requête formulée par 3 administrés de la commune contre la délibération du 21 mars 2013 du conseil municipal approuvant le Plan, Local d'Urbanisme (PLU) et la décision du maire du 16 juillet 2013 refusant de faire rapporter la délibération.

Ces trois personnes sont contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de STRASBOURG rejetant le recours formé en annulation contre le Plan Local d'Urbanisme adopté par le conseil municipal et ont demandé une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de NANCY le 15 mai 2015.

Afin de défendre les intérêts communaux, la commune souhaite confier cette affaire à la SELARL SOLER-COUTEAUX/LLORENS, avocats associés, 6 rue de Dublin à 67014 STRASBOURG.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à mandater la SELARL SOLER-COUTEAUX/LLORENS.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 4 abstentions (D.DENIZOT, J. BAUCHEZ, C. RENARD, C. TILLY),

- D'autoriser le maire à mandater le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX/LLORENS, avocats associés, aux fins de défendre en justice et de représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, à toutes les audiences relatives au jugement rendu par le Tribunal Administratif de STRASBOURG rejetant le recours formé en annulation contre le Plan Local d'Urbanisme adopté par le conseil municipal.

Intervention : 0

POINT 2 bis : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville dispose actuellement d'une micro-crèche de 10 places gérée par l'association Familles Rurales de Plappeville. Cet équipement est installé dans un appartement que l'association loue à la société BATIGERE. La configuration et l'accessibilité de ces locaux restent peu adaptées à une telle structure. La commune envisage donc la construction et le transfert de cet équipement vers un bâtiment spécifiquement consacré à une structure multi-accueil de 14 enfants qui disposera de 5 encadrants. Un tel équipement est particulièrement justifié par une importante demande (plus d'une dizaine de refus d'inscription d'enfants par an faute de places).

Cet équipement sera installé sur une grande parcelle cadastrée n°373 appartenant à la commune située dans le parc du Breuil sur un secteur constructible au PLU. Il sera constitué d'un bâtiment de 195 m² permettant d'assurer les différentes fonctionnalités d'une telle structure multi-accueil.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses. Ont été envoyés pour l'octroi de subventions :

- le projet à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- un dossier pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.T.E.R) qui a répondu favorablement,
- une fiche action au Conseil Régional.

Un dossier pour solliciter l'aide du conseil département de la Moselle sera prochainement constitué.

Il est proposé de solliciter une aide de la part du Conseil Régional.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser cette opération durant le mandat.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Dépenses	654.000,-€ HT
○ Recettes	
▪ Subvention CAF estimée	107.600,-€
▪ Subvention DETR (Arrêté préfectoral attributif)	144.125,-€
▪ Abondement départemental sollicité	176.137,-€
▪ A charge de la commune	176.138,-€
▪ Subvention Région Lorraine estimée	50.000,-€

- Sollicite le concours financier du Conseil Régional
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Conseil Régional.

Interventions : 2

Carole RENARD : N'est pas d'accord sur la phrase suivante et souhaite avoir de plus amples renseignements : « plus d'une dizaine de refus d'inscription d'enfants par an faute de places ». Une seule famille est concernée.

Emilie FORCA : Argumente et rappelle qu'il ne faut pas prendre en compte dans ce chiffre que les familles de Plappeville bien qu'elles soient prioritaires. Des refus faute de places concernent aussi les habitants des villages avoisinants comme SCY-CHAZELLES, PONTOY, CHIEULLES voire également LE BAN SAINT-MARTIN. A Plappeville, beaucoup de grands-parents gardent les petits enfants.

POINT 3 : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville dispose actuellement d'une micro-crèche de 10 places gérée par l'association Familles Rurales de Plappeville. Cet équipement est installé dans un appartement que l'association loue à la société BATIGERE. La configuration et l'accessibilité de ces locaux restent peu adaptées à une telle structure. La commune envisage donc la construction et le transfert de cet équipement vers un bâtiment spécifiquement consacré à une structure multi-accueil de 14 enfants qui disposera de 5 encadrants. Un tel équipement est particulièrement justifié par une importante demande (plus d'une dizaine de refus d'inscription d'enfants par an faute de places).

Cet équipement sera installé sur une grande parcelle cadastrée n°373 appartenant à la commune située dans le parc du Breuil sur un secteur constructible au PLU. Il sera constitué d'un bâtiment de 195 m2 permettant d'assurer les différentes fonctionnalités d'une telle structure multi-accueil.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses. Ont été envoyés le projet à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une fiche action au Conseil Régional et un dossier pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.T.E.R) pour octroi des subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane pour l'Investissement des TERritoires (A.M.I.T.E.R.) correspondant à 50 % du reste à charge de la commune soit 176.137,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser cette opération durant le mandat.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 654.000,-€ HT
 - o Recettes
 - Subvention CAF estimée 107.600,-€
 - Subvention Région Lorraine estimée 50.000,-€
 - Subvention DETR (Arrêté préfectoral attributif) 144.125,-€
 - Abondement départemental sollicité 176.137,-€
 - A charge de la commune 176.138,-€
- Sollicite le concours financier du Conseil Départemental
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Conseil Départemental.

Intervention : 0

POINT 4 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES 2015

Rapporteur : François HURSON

La commune envisage de réaliser des travaux de voiries en 2015.

Comme la législation l'impose un appel d'offres a été lancé avec une tranche ferme et trois 3 tranches conditionnelles.

- La tranche ferme concerne les travaux d'enfouissement de réseaux et réfection de voirie Chemin Entre 2 bans.
- Les 3 tranches conditionnelles seront assurées par des recettes à venir dans le courant de l'année et qui seront inscrites au budget supplémentaire à voter au moment opportun, à savoir :
 - o Réfection de voirie à l'extrémité de la rue des Mirabelles
 - o Route de Lorry
 - o Extrémité de l'impasse de la Chavée

L'appel d'offres a été lancé le 27 avril 2015 avec un retour des offres le 29 mai 2015. Le 2 juin dernier, la commission s'est réunie pour constater les résultats: elle a constaté l'envoi de quatre offres régulières.

Il a été procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation. Le rapport ci-joint comporte le classement des offres. En numéro un, l'entreprise Jean LEFEBVRE, pour un montant de 235.743,20 € H.T. L'estimation de référence était fixée à 310.000,- € H.T. ; la moins-value s'élève donc à 64.256,80 € H.T., soit 21.42 % environ.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Jean LEFEBVRE, moins disant.

Entendu le rapporteur,

VU la consultation d'appel d'offres lancée le 27 avril 2015,
VU les offres réceptionnées le 29 mai 2015,
VU le rapport d'analyse des offres du 2 juin dernier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de retenir comme adjudicataire des travaux de voiries 2015 l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 235.743,20 € HT.
- d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Intervention : 1

François HURSON : Les travaux démarreront début septembre

POINT 5 : PLAN DE CIRCULATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Jean-Marc LALLEMAND

La municipalité souhaite améliorer la sécurité et faciliter la circulation dans les rues du village.

Plusieurs objectifs ont été priorisés par :

- La diminution de la vitesse sur certains secteurs (30 km/h) et la mise en place de 2 coussins berlinois sur l'artère principale (route Départementale n° 103H),
- La sécurisation des carrefours,
- L'interdiction de circulation des véhicules poids lourds au-delà de la limite du parking de la salle polyvalente.

Des contacts ont été pris avec les services de la route du Conseil Départemental afin de bien être guidé pour la pose des coussins berlinois.

Il est proposé de solliciter une aide au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser cette opération en 2015.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 4.514,32 € HT
 - o Recettes
 - Subvention du département sollicitée 30 % 1.354,30 €
 - A charge de la commune 3.160,02 €

- Sollicite le concours financier du Conseil Départemental
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec le Conseil Départemental.

Interventions : 2

Carole RENARD : Pourquoi mettre le panneau « interdiction de circulation des véhicules poids lourds », il n'y aura plus de camion ...

Jean-Marc LALLEMAND : Certains camions semi-remorques ne peuvent pas passer dans le village, il sera installé un panneau indiquant la longueur maximale (10 mètres) du gabarit à ne pas dépasser.

**POINT 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : Jean-Marc LALLEMAND

La commune de Plappeville est traversée par la route Départementale 103H constituant la rue du Général de Gaulle.

Dans le cadre du plan de circulation 2015, il y est prévu d'y implanter 2 plates-formes de coussins berlinois, localisés ainsi qu'il suit :

- La première sur le tronçon entre la salle polyvalente et l'intersection avec la rue de la Momène, afin de limiter la vitesse des véhicules.
- La seconde vis-à-vis du centre ALPHA, afin de sécuriser l'accès ou la sortie des garages des riverains domiciliés juste après le virage, sens descendant.

Compte-tenu du statut de cette rue, la réglementation impose la rédaction d'une convention d'occupation du domaine public signée entre le département de la Moselle et le Maire de la commune concernée, voir modèle joint.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le département de la Moselle.

Intervention : 0

**POINT 7 : AVENANT N° 3 – CONVENTION POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX
COMMUNAUX**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La société CARONET est le prestataire de la commune pour ce qui concerne l'entretien quotidien des 2 bâtiments de l'école élémentaire et le nettoyage périodique de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux depuis août 2013. Une convention a été signée entre les 2 parties.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, de nombreuses heures supplémentaires ou complémentaires ont été payées aux agents techniques pour effectuer des tâches ménagères, entre autres.

Pour pallier cette nouvelle contrainte, il est proposé d'externaliser cette prestation de nettoyage à la société qui entretient déjà les locaux communaux.

- Les salles du bâtiment Victor Robert seraient entretenues 2 fois par semaine pendant les semaines scolaires, à savoir 36 semaines pour 2015-2016,
- La salle du restaurant scolaire et la cuisine seraient nettoyées à chaque petite vacance et en été avant la reprise,
- L'entretien hebdomadaire de la salle n° 6 serait supprimé et redonné à l'agent d'entretien communal.

Afin de formaliser ces nouvelles prestations de service, il y a lieu de signer un troisième avenant à la-dite convention.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, acceptant la convention,
VU les avenants n° 1 et 2,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 3 avec la société CARONET pour
 - o la suppression de l'entretien hebdomadaire de la salle n° 6, à compter du 3 juillet 2015
 - o l'entretien des locaux communaux à la suite de la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires dans le bâtiment Victor Robert 2 fois par semaine pendant les semaines scolaires, à compter du 1er septembre 2015
 - o la remise en état du restaurant scolaire à chaque petite vacance scolaire et en été, à compter du 1^{er} août 2015.

Intervention : 0

POINT 8 : AVENANT N° 4 – CONVENTION POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La société CARONET est le prestataire de la commune pour ce qui concerne l'entretien quotidien des 2 bâtiments de l'école élémentaire et le nettoyage périodique de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux depuis août 2013. Une convention a été signée entre les 2 parties.

Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014-2015, la fréquence d'intervention hebdomadaire est passée à 5 interventions hebdomadaires du lundi au vendredi, sauf jours fériés et vacances scolaires. Le coût de la prestation s'élevait pour la période à 2.340,-€ HT.

Pour la prochaine rentrée scolaire, une plus-value de 47,-€ HT est demandée, passant la prestation annuelle à 2.387,-€ HT (soit + 2 %).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le quatrième avenant à la-dite convention.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, acceptant la convention,
VU les avenants 1 et 2,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 4 avec la société CARONET

Intervention : 0

POINT 9 : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES 2015.

Rapporteur : Cathie PONT

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappevilloise et alentours.

Par délibération en date du 23 avril dernier, le conseil municipal avait délibéré sur le tarif de cotisation demandée aux familles, 12 € pour le premier enfant et à 10 € à partir du second enfant.

La trésorerie générale demande, à partir de cette année de fixer les tarifs par atelier. La commission « Vie scolaire et extra-scolaire » propose aux enfants qui seront inscrits les ateliers suivants aux tarifs ci-après :

➤ cuisine	5 €
➤ cirque	25 €
➤ aquarelle	5 €
➤ marionnettes	10 €
➤ activités équestres	10 €
➤ sortie zoo d'Amnéville	12 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces tarifs.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2015,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer, par enfant, les tarifs des ateliers pendant les animations estivales 2015, comme suit :
- | | |
|--------------------------|------|
| ➤ cuisine | 5 € |
| ➤ cirque | 25 € |
| ➤ aquarelle | 5 € |
| ➤ marionnettes | 10 € |
| ➤ activités équestres | 10 € |
| ➤ sortie zoo d'Amnéville | 12 € |

POINT 10 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Cathie PONT

Il est rappelé à l'assemblée que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille réside dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La ville de METZ, dans sa séance du 26 mars dernier, a décidé de porter le montant de cette participation à 681,-€ par an et par enfant accueilli à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Pour cette année, le montant est de 624,-€.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de METZ en date du 23 mars 2015,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'appliquer à titre de réciprocité, une participation financière de 681,-€ par enfant aux communes dont les élèves sont inscrits dans les écoles de PLAPPEVILLE par dérogation.

Interventions : 7

Carole RENARD :	Est-ce la même chose au niveau des écoles privées ?
Alexandre HAMMAN :	Est-ce l'usage ?
Le Maire :	Depuis que la ville de METZ avait pris la décision de demander une participation aux communes, à titre de réciprocité la commune de PLAPPEVILLE a pris la décision de demander une participation à la ville de METZ. Il est proposé d'étendre cette participation à toutes les communes uniquement à titre de réciprocité.
Jean-Marc LALLEMAND :	Appliquer le prix comme l'indique Monsieur le Maire paraît logique
Le Maire :	Il y a eu auparavant une contestation entre les villes de WOIPPY et METZ et les communes ont commencé à demander une contribution financière à titre de fonctionnement pour les frais engendrés.
Alexandre HAMMAN :	Quelles en sont les démarches ?
Le Maire :	Le conseil fixe le montant de la participation et compte tenu du nombre d'élèves un titre de recettes est adressé à la commune concernée.

POINT 11 : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le 11 avril 2015, les maires ruraux de Moselle ont adopté une motion pour la sauvegarde des libertés locales fortement compromises par la Loi NOTRe qui, à terme entrainera la disparition de nombreuses communes.

L'A.M.R. Moselle invite tous les conseillers municipaux a adopté la suivante motion pour dénoncer ce risque en Moselle :

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (C. DAMESTOY, S. COLLARD),

- De soutenir l'action de l'Association des Maires Ruraux de la Moselle et d'adopter la motion proposée.

Intervention : 0

POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	30 rue de la croix d'Orée	Section 4 n° 220a	150.000,00 €
Immeuble bâti	28 rue de la croix d'Orée	Section 4 n° 221	150.000,00 €
Terrain	Lieu-dit "La côte"	Section 8 n° 33/9	4.500,00 €
Immeuble bâti	42 rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 222	400.000,00 €
Immeuble bâti	5 rue des Ronsseaux	Section 6 n° 170-171	387.070,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

N E A N T

Intervention : 0